



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gaz

Question écrite n° 78292

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la question du prix du gaz. Une nouvelle augmentation de 9,7 % est intervenue au 1er avril 2010. Le mercredi 31 mars 2010, lors de sa question adressée au ministre, il avait appelé l'attention du Gouvernement sur la différence d'augmentation subie par les familles, selon qu'elles vivent en logement collectif, et notamment social, ou en logement individuel. Ainsi, depuis 2003, l'augmentation subie pour les foyers individuels est de 50 %, ce qui est déjà très important. Mais, dans le même temps, elle a été de 64 % pour les locataires vivant en logement collectif. En réponse le ministre lui a indiqué que sur ce problème du logement collectif, cette fois-ci la CRE a annoncé que, pour ce type de gros consommateurs, l'augmentation serait très inférieure à 9 %, puisqu'elle ne sera que de 5,6 %. Or, par exemple, pour ce qui concerne les logements collectifs de Drancy cette hausse est en moyenne de plus de 10 %. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer pourquoi les habitants des immeubles collectifs, et particulièrement ceux du parc social, sont pénalisés par une hausse supérieure à celle supportée par les habitants des logements individuels, et ce que le Gouvernement entend prendre pour mettre fin à cette inégalité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78292

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2010, page 5164

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)